

CFFO - Centre de formation 41 Avenue de Lattre de Tassigny 93800 Epinay sur seine Tel : 01 82 06 32 07 contact-idf@cffo.fr		Version 2
		Date : 27/11/2024
		Page 1

Conditions Générales de Vente

Désignation

La société CFFO-Centre de Formation Fibre Optique, immatriculée sous le numéro de Siret 90078560100031, désigne un organisme de formation professionnelle, enregistré sous le numéro d'activité 11950717995 auprès du préfet de la Région Île de France, dont le siège social est situé au 41 avenue de Lattre de Tassigny 93800 Epinay sur seine.

Le CFFO-Centre de Formation Fibre Optique met en place et dispense des prestations de formations professionnelles en intra-entreprise et inter-entreprises en Île de France, sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société CFFO-Centre de Formation Fibre Optique
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société CFFO-Centre de Formation Fibre Optique pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat. Elles s'appliquent à toutes les prestations de formations dispensées par CFFO-Centre de Formation Fibre Optique.

Documents contractuels et inscriptions

• Financement par les entreprises (personne morale) pour l'inscription d'un salarié :

Pour chaque formation, la société CFFO-Centre de Formation Fibre Optique s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Une convention de formation professionnelle, au sens de l'article L.6353-1 du Code du Travail, est établi entre la société CFFO-Centre de Formation Fibre Optique et le client. Le contrat est réputé formé dès sa signature.

• Financement par une personne physique à ses frais (le stagiaire) :

<p>CFFO - Centre de formation</p> <p>41 Avenue de Lattre de Tassigny 93800 Epinay sur seine Tel : 01 82 06 32 07 contact-idf@cffo.fr</p>		<p>Version 2</p> <hr/> <p>Date : 27/11/2024</p> <hr/> <p>Page 2</p>
---	---	---

Pour la personne physique qui entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation au sens des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du Travail, est établi entre elle et la société CFFO-Centre de Formation Fibre Optique

À compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

À l'expiration du délai, l'inscription n'est validée qu'à la réception d'un acompte de 30% du prix de la formation. (se reporter au contrat pour le montant précis).

Le solde peut donner lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulé au contrat de formation.

A l'issue de la formation, CFFO-Centre de Formation Fibre Optique délivre au stagiaire une certification de réalisation et les résultats des acquis de la formation.

A la demande du client, une attestation d'assiduité peut lui être fournie.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros **net de taxes**. Le prix applicable est celui en vigueur le jour de l'inscription et indiqué sur le document contractuel. Le prix comprend les frais de formation et les supports pédagogiques. Les frais de déplacement et de restauration sont à la charge du client. Toute Formation commencée est due en totalité

Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Dans le cas de financement à titre individuel, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation et stipulées dans le contrat de formation. Le paiement du solde devra être fait au plus tard le lendemain du dernier jour de l'action de formation.

Au-delà d'un délai de 30 jours ouvrés suivant la réception de la facture par le Client, personne morale, et à défaut de paiement, des indemnités de retard de paiement seront calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. (Article L441-10 du code du commerce)

Conformément aux articles L441-3 et L441-6 du Code de Commerce, sera due une pénalité indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € euros en sus des pénalités de retard.

Prise en charge

CFFO - Centre de formation 41 Avenue de Lattre de Tassigny 93800 Epinay sur seine Tel : 01 82 06 32 07 contact-idf@cffo.fr		Version 2 Date : 27/11/2024 Page 3
---	---	--

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société CFFO-Centre de Formation Fibre Optique ne reçoit pas la prise en charge au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report, modification et d'annulation d'une prestation de formation

- **Par l'organisme de formation :**

CFFO-Centre de Formation Fibre Optique se réserve le droit d'annuler ou reporter la formation, notamment lorsque le nombre minimum de participants est insuffisant, et d'en informer le client au plus tard 7 jours avant le démarrage de la formation. CFFO-Centre de Formation Fibre Optique n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

Si le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible, CFFO-Centre de Formation Fibre Optique procède au remboursement des sommes perçues.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du code civil, la société CFFO-Centre de Formation Fibre Optique ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

- **Par le client :**

Report :

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 30 jours avant la date de la formation. L'inscription à une autre séance de formation peut être effectuée selon la disponibilité du formateur.

Annulation :

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse contact-idf@cffo.fr

En cas d'annulation par le client avant le début de la formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois (30 jours calendaires) avant le début de la formation : 10% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines (15 jours calendaires) avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines (15 jours calendaires) avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Toute formation commencée est due en totalité

<p>CFFO - Centre de formation</p> <p>41 Avenue de Lattre de Tassigny 93800 Epinay sur seine Tel : 01 82 06 32 07 contact-idf@cffo.fr</p>		<p>Version 2</p> <hr/> <p>Date : 27/11/2024</p> <hr/> <p>Page 4</p>
---	---	---

Note importante

Vous allez participer à la formation bornes de recharge de véhicules électriques IRVE contenant les modules P1, P2, P3.

La certification IRVE P1 vous permet de :

- Installer des points de recharge basiques mais non communicants, types installations en maisons individuelles, pour un particulier.

La certification IRVE P2 vous permet de :

- paramétrer le gestionnaire de borne
- * Maîtriser la structure de câblage communicante
- * Réaliser la Communication entre IRVE et VE
- * La Mise en réseau des bornes

La certification IRVE P3 vous permet de:

- * Installer une borne de recharge rapide selon les règles de l'art
- * Déterminer l'infrastructure nécessaire et les modifications de l'installation électrique
- * Connaître les réglementations applicables aux IRVE de recharge rapide dans les ERP, les parkings, les stations-services, la voie publique
- * Connaître les constituants de base des bornes de recharge rapide
- * Mettre en oeuvre et paramétrer les bornes de charge communicantes
- * Paramétrer un gestionnaire de bornes type
- * Effectuer les opérations d'autocontrôle
- * Élaborer les documents nécessaires à l'obtention de la conformité par un bureau de contrôle

Cette formation est complète et aborde de nombreux aspects du domaine électrique, mais n'a pas pour vocation de vous faire devenir électricien. Le certificat que vous recevez à l'issue de cette formation ne vous permettra pas d'occuper un poste d'électricien pur.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, le contrat peut être rompu. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, au sens de l' [Article L6353-7](#) du code du travail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

CFFO - Centre de formation 41 Avenue de Lattre de Tassigny 93800 Epinay sur seine Tel : 01 82 06 32 07 contact-idf@cffo.fr		Version 2
		Date : 27/11/2024
		Page 5

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société CFFO-Centre de Formation Fibre Optique sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. La société CFFO-Centre de Formation Fibre Optique s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société CFFO-Centre de Formation Fibre Optique et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Pontoise.

Informations et réclamations

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au CFFO-Centre de Formation Fibre Optique au 01.82.06.32.07 du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 ou transmettre un courriel à l'adresse suivante : contact-idf@cffo.fr

Epinay-Sur-Seine, le 27/11/2024